



**COLLECTIF
DES ASSOCIATIONS
POUR LE LOGEMENT**

2 JUILLET 2025

MAL-LOGEMENT : TOUS LES VOYANTS SONT AU ROUGE !

**DOSSIER DE PRESSE
DU COLLECTIF DES ASSOCIATIONS POUR LE LOGEMENT**

MAL-LOGEMENT : TOUS LES VOYANTS SONT AU ROUGE !

Le 13 février 2025, le Collectif des Associations pour le Logement a déposé deux recours devant le Tribunal administratif de Paris. La cause ? **L'Etat ne respecte pas ses propres lois et se rend donc coupable de « Non assistance à personnes mal logées »**. Nous dénonçons ainsi la responsabilité des derniers gouvernements qui accumulent les promesses non tenues et ne respectent ni le DALO ni le droit à l'hébergement d'urgence. La situation s'est-elle améliorée depuis ? Le gouvernement semble-t-il déterminé à agir ? À l'évidence : non.

La situation sur le front de l'accès à l'hébergement est chaque jour plus dramatique. D'après les derniers chiffres que nous publions ici, **le 26 mai 2025, 7 239 personnes** appelant le 115 sont restées sans solution d'hébergement en 2025 faute de places disponibles, dont 4 172 personnes en famille. Parmi elles, **2 214 enfants** de moins de 18 ans dont **563 enfants** de moins de trois ans. Ces chiffres sont en augmentation par rapport à 2024. Or, en période estivale, les épisodes de fortes chaleurs peuvent être tout aussi meurtriers que les vagues de froid, rappelant que **le besoin d'hébergement et de protection doit s'appliquer toute l'année, sans condition de saison.**

Des ménages reconnus pourtant comme prioritaires et urgents ne se voient toujours pas attribuer de logement social, alors même que certains l'attendent depuis 17 ans. Malgré le dépôt de nos recours, rien ne change. Pire, **les dernières évolutions législatives et les dernières remontées de terrain nous font craindre le pire pour cette année 2025, pour laquelle tous les voyants sont au rouge.**

Sous l'effet de la hausse des prix, notamment pour se chauffer, **les expulsions locatives ont dépassé les 24 000 ménages expulsés avec le concours de la force publique.** La vague d'expulsions actuelle, depuis la fin de la trêve hivernale, confirme nos craintes : **dans l'indifférence générale, on expulse à un rythme deux fois plus élevé qu'il y a dix ans.** La précarisation des ménages n'est pas seule en cause, puisque la loi Kasbarian-Bergé, votée il y a deux ans, est venue accélérer et augmenter les expulsions, tandis que les préfets font preuve d'une sévérité accrue, quand bien même les solutions alternatives pour les familles délogées, même les plus vulnérables, sont de plus en plus rares. Une sévérité encore accrue par la récente loi contre le narcotrafic, qui crée de nouveaux motifs d'expulsion (sans lien avec le narcotrafic). La fermeté est observée envers les personnes en bidonville ou habitat informel, là aussi renforcée par le projet de loi sur Mayotte destiné notamment à faciliter la démolition d'habitats informels, sans solutions alternatives.





Face à ces drames quotidiens, la tentation est de plus en plus forte d'invisibiliser ces situations embarrassantes. Depuis 2023, les "sas de desserrement" remplissent rarement leurs promesses d'accès aux droits pour les personnes à la rue, mais semblent destinés avant tout à les éloigner de l'Île-de-France. Quand des citoyen·nes, enseignant·es et parents d'élèves se mobilisent pour aider des enfants à la rue en mobilisant leur communauté scolaire et en hébergeant les familles dans les établissements, l'Etat oscille entre abandon et répression, comme c'est le cas à Tours où deux enseignantes solidaires sont l'objet de poursuites en justice.

Ces situations sont d'autant plus inquiétantes que le gouvernement ne semble pas déterminé à y faire face en cherchant des solutions par le haut. **Cette année, le budget de l'Etat prévoit la suppression de 6 500 places d'hébergement des demandeurs d'asile.** Pour le logement social, dont la production est en chute libre depuis 2016 sous l'effet des coupes budgétaires, **le Fonds national des aides à la pierre (FNAP),** destiné à subventionner les nouveaux logements sociaux, en particulier ceux destinés aux ménages les plus modestes, **est menacé dans son existence même dès l'an prochain.**

Tout comme le logement très social, le modèle économique des résidences sociales est fragilisé par la hausse des coûts. Si bien que ces deux piliers d'une vraie politique de Logement d'abord, ainsi remis en cause, semblent bien en peine de sortir les **350 000 personnes sans domicile de la rue ou de l'hébergement.**

Du côté du parc privé, là aussi la priorité aux plus fragiles est menacée. **L'encadrement des loyers doit prendre fin l'an prochain,** sans aucune garantie sur sa pérennité. **La rénovation énergétique des ménages modestes est mise "en pause" tout l'été pour faire des économies budgétaires.** Et les discussions autour du statut du bailleur privé ne semblent pas faire une place suffisante à la mobilisation du parc privé à vocation sociale.

Sur tous ces sujets, à l'heure où la crise du logement s'aggrave de toutes parts, le Collectif des associations pour le Logement appelle à un sursaut de la part des autorités.

Expulsion, répression et augmentation du nombre d'enfants et de femmes à la rue contre le logement social

Expulsions : une situation qui ne cesse d'empirer

24 556.

En 2024, **24 556** ménages ont été expulsés de leur logement avec le concours de la force publique et deux à trois fois plus sont partis avant l'expulsion pour éviter un traumatisme supplémentaire. Ces chiffres inédits dépassent le précédent record de 19 000 expulsions en 2023, et ont plus que doublé depuis 10 ans **en raison de la précarisation croissante des ménages, de la crise du logement mais aussi d'une politique publique de prévention des expulsions très insuffisante**. Ce record est également lié à **un durcissement des politiques en matière d'expulsions** en France, marquant un tournant social et politique alarmant.

Au lieu de poursuivre les mesures de protection prises pendant la crise sanitaire, l'État a aggravé la situation de manière inédite et alarmante.

D'une part, **le pouvoir d'achat des ménages ne cesse de chuter** tandis que les prix, notamment de l'énergie, sont en hausse, tout comme le taux de pauvreté. Cette hausse des prix occasionne un record d'interventions pour impayés d'énergie (coupures d'électricité et de gaz, réductions de puissance), qui s'élevaient à 1,2 million en 2024.

À ce contexte s'ajoutent **des échéanciers de remboursement de plus en plus difficiles à obtenir devant le juge** et des **instructions faites aux préfets** pour aller de plus en plus vite, quitte à diminuer largement les protections des locataires. Dans certains territoires, cela peut s'illustrer par des ménages qui ne sont plus convoqués au commissariat afin de faire part

de leurs difficultés sociales, financières et de leurs démarches, ou encore par des courriers demandant la remise des clefs qui ne sont plus adressés, [selon la Fondation pour le Logement des Défavorisés](#).

TÉMOIGNAGE 1

Monsieur A habite dans une ville de Normandie, avec toute sa famille et ses enfants, qui sont scolarisés à côté. Monsieur A se fait expulser pour une dette de loyer, aucune association n'a pu lui proposer un accompagnement socio-juridique car il vit relativement isolé. Il est donc seul et n'a pas d'alternative ou de proposition pour s'en sortir. Sans solution, ses enfants vont se retrouver eux aussi à la rue.

De plus, nous observons que des expulsions sont désormais réalisées sans attendre l'audience ou même la décision du juge de l'exécution - et donc de potentiels délais pour quitter les lieux - alors qu'il s'agissait d'une pratique très largement répandue. **La majorité des personnes sont expulsées sans proposition de logement ni même d'hébergement.** Pire, alors que les quatre précédentes années il existait une circulaire qui enjoignait les préfets à reloger ou héberger les ménages expulsés, cela n'a pas été le cas cette année.

L'expulsion doit être l'exception et surtout pas la règle. Or, le gouvernement fait actuellement de la prévention de ces expulsions la dernière de ses priorités, en repoussant à l'automne une réflexion sur la relance d'un plan interministériel de prévention.

Un renforcement des politiques répressives et un tournant marqué par la loi Kasbarian-Bergé

Nos associations dénoncent un renforcement des politiques répressives. La loi dite « Kasbarian-Bergé » adoptée en juillet 2023 a fortement durci les procédures, raccourci les délais, réduit drastiquement les possibilités de maintien dans le logement et s'est accompagnée de consignes aux préfets pour expulser de manière plus systématique. Cette plus grande fermeté de la Préfecture dans l'octroi et la mise en œuvre du concours de la force publique pour les expulsions locatives est attestée également par la **diminution des indemnités versées par l'Etat aux propriétaires** en cas de refus d'accorder le concours de la force publique.

En parallèle, les solutions alternatives se réduisent largement, en raison de l'engorgement du 115 et d'une baisse des attributions HLM avec un accès au logement social de plus en plus complexe.

TÉMOIGNAGE 2

Madame B est très malade, elle attend une greffe des poumons qui pourrait ne jamais arriver. Elle risque de se faire expulser car son commandement de quitter les lieux est arrivé à terme. Elle a déjà fait un recours DALO et une demande auprès du SIAO sans réponse pour l'instant. La maladie de Madame B restreint fortement ses déplacements et occasionne une grande fatigue. Entreprendre les démarches est très dur pour elle mais, malgré ses efforts, les portes ne font que se fermer.

Cette augmentation des politiques répressives se fait dans la continuité de l'adoption de la loi Kasbarian-Bergé. Dénoncée par l'ONU, la Défenseure des droits, la CNCDH, l'ANIL et toutes les associations,

cette loi provoque une accélération des procédures et une forte augmentation du volume des expulsions en durcissant par exemple les conditions de suspension de résiliation du bail. La suspension ne peut dorénavant qu'être prononcée à la demande expresse du locataire, et uniquement si celui-ci a versé le montant du loyer du dernier mois avant l'audience. Des conditions si aveuglément répressives qu'elles peuvent mener un juge à prononcer dans la même décision des délais de paiement (signe que la dette est résorbable) et la résiliation du bail, laissant le locataire à la merci de son propriétaire.

Cette loi, promulguée il y a bientôt deux ans, se voit déjà suivie d'effets avec **des milliers d'expulsions supplémentaires**, alors que les dispositifs d'hébergement et de relogement sont eux complètement saturés et ne peuvent pas accueillir les ménages expulsés.

Pire, **la loi a pour effet d'augmenter les auto expulsions de ménages condamnés**, sans attendre les forces de l'ordre, puisque le maintien dans son logement est désormais un délit passible d'une amende de 7 500 €.

La loi criminalise aussi de manière inédite les personnes précaires vivant en squat, allant jusqu'à prévoir deux ans de prison et 30 000 € d'amende pour l'occupation de locaux d'activité abandonnés.

Le Collectif des Associations pour le Logement demande qu'une évaluation soit menée afin d'objectiver les conséquences de la loi Kasbarian-Bergé, à l'aube de ses deux ans d'application et alors que les différents décrets ne sont pas encore tous publiés.

Nos associations alertent en particulier sur l'article 38 de la loi "DALO", modifié par la loi Kasbarian-Bergé, qui facilite largement les expulsions sans passer devant le juge. Dans cette procédure extra-judiciaire, auparavant exceptionnelle et réservée à la violation du domicile d'autrui, les délais sont réduits de façon drastique, laissant entre 24h et sept jours pour contester les expulsions et renforçant la

Dossier de Presse

précarité des situations des personnes concernées, qui n'ont bien souvent pas assez de ressources pour pouvoir entreprendre la démarche auprès d'un avocat. Même lorsque des recours sont entrepris, plusieurs se retrouvent finalement annulés. Alors que l'utilisation de cet article de la loi "DALO" est déjà régulière, nos associations craignent que cela ne s'aggrave à l'avenir.

Loi Narcotrafic : une nouvelle étape franchie pour précariser les locataires

Nous constatons que l'accès ou le maintien dans le logement social se fait de plus en plus arbitraire, se basant parfois sur le civisme réel ou supposé des ménages ou encore leur utilité sociale. La loi Narcotrafic vient confirmer cette tendance et l'aggraver. En cas de troubles « aux abords » du logement, en lien ou pas avec le narcotrafic, un locataire et les membres de son ménage pourront être désormais expulsés. Cette disposition dans la loi étend de manière disproportionnée, et sans limites claires, le champ des motifs d'expulsions locatives, mêlant injustement et de manière disproportionnée ordre public et droit à la vie privée et familiale. Cette loi établit de véritables punitions collectives pour des familles déjà en difficulté.

Si l'année qui s'est écoulée s'est illustrée comme une année record en termes d'expulsions et de politiques répressives, nous alertons sur les remontées que nous avons d'ores et déjà pour l'année en cours. Tout porte à croire que le nombre de personnes expulsées avec le concours de la force publique pourrait encore augmenter, au vu du nombre d'expulsions entreprises depuis la fin de la trêve hivernale, ce 1^{er} avril.

Nos associations alertent tout particulièrement sur les personnes hébergées sans titre de séjour qui sont expulsées dès lors qu'elles refusent d'être envoyées en région pour pouvoir continuer d'être hébergées.

Enfants à la rue : des enfants sans toit de plus en plus nombreux·ses et des enseignant·es et collectifs réprimé·es

Le Collectif des Associations pour le Logement se tient toute l'année aux côtés du [Réseau d'aide aux élèves sans toit](#), prenant la forme de collectifs organisés dans de nombreuses villes en France. Le constat est sans appel pour l'année scolaire qui s'achève : le nombre d'enfants à la rue grimpe en flèche, alors que les solutions se font de plus en plus difficiles voire inexistantes pour répondre à ces situations.

TÉMOIGNAGE 3

Madame C est en fin de procédure d'expulsion suite à une décision de justice prononcée pour troubles de jouissance. Cette décision concerne les agissements de son fils majeur, accusé de trafic de stupéfiants dans le logement et alors que Madame C était fréquemment absente du domicile à cette période, résidant auprès de sa fille gravement malade (aujourd'hui décédée). Elle a, depuis, traversé une période de dépression liée à ce deuil et à la procédure judiciaire qui a suivi.

L'expulsion est imminente, potentiellement après les épreuves du brevet de sa fille cadette. Madame C est actuellement sous tutelle et vit avec ses deux enfants mineurs, son fils, source des troubles invoqués, a quitté le logement depuis plusieurs mois. Suivie par une assistante sociale, Madame C a entrepris des démarches d'hébergement d'urgence.

Sa demande de logement social a été refusée en raison de ses faibles ressources et la commission DALO a prononcé un premier refus pour dossier incomplet, celui-ci ayant été complété depuis. La situation est dramatique et les solutions inexistantes pour Madame C et ses deux enfants.



Dossier de Presse

Dans la métropole de Lyon, le nombre d'enfants sans toit a été multiplié par 9,5 depuis trois ans, selon le collectif Jamais Sans Toit qui a hébergé 410 enfants dont 40 bébés cette année dans différentes écoles de la métropole. Mi-juin, neuf familles risquaient l'expulsion suite à leur occupation de l'école Gilibert. Après 6 mois de lutte, les familles ont enfin été prises en charge par les pouvoirs publics grâce à la mobilisation citoyenne.

À Rennes, 30 enfants vivaient dans un campement et une trentaine dans des écoles encore au mois de juin. Les occupations se font de plus en plus nombreuses. À Grenoble, la FCPE et les citoyen·nes mobilisé·es ont réussi à obtenir le lancement d'une procédure de réquisition de logements vacants par la Mairie. À Bordeaux, St-Médard-en-Jalles, Blois ou encore Roanne, des collectifs se montent y compris dans des villes de tailles moyennes.

Face à cette situation, la réponse de l'Etat est loin d'être à la hauteur. Au 26 mai 2025, 7 239 personnes appelant le 115 sont restées sans solution d'hébergement, dont 4 172 personnes en famille. Parmi elles, 2 214 enfants de moins de 18 ans dont 563 enfants de moins de trois ans. Ces chiffres sont en augmentation constante depuis 2022, confirmant une dégradation continue de la situation.

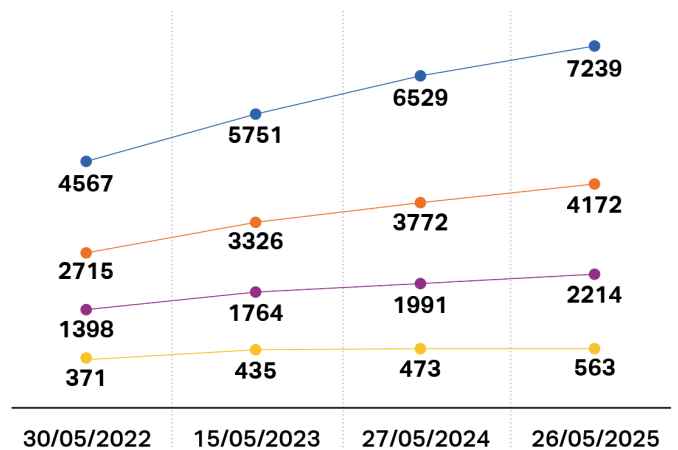
Le nombre d'enfants à la rue ne cesse de grandir et l'Etat de se dédouaner. Pire que cela, l'Etat se déresponsabilise complètement en traitant régulièrement les collectifs occupant des écoles ou des gymnases comme des opérateurs de l'hébergement d'urgence, alors même que ces bénévoles ont très peu, si ce n'est pas, de moyens et que **c'est à l'Etat de trouver des solutions pour loger ces milliers d'enfants.**

Les collectifs mobilisés et le CAL alertent sur trois points centraux en cette fin d'année scolaire. D'une part, nous alertons sur la **dérive répressive** entamée au sein même de l'Éducation nationale avec une enseignante convoquée par sa hiérarchie pour avoir aidé une famille sans toit à Strasbourg ou encore deux enseignantes faisant l'objet d'une plainte par le principal d'un collège à Tours et s'étant vu notifier par le Procureur

d'un avertissement pénal probatoire, tout simplement pour avoir fait preuve de solidarité. **Le Collectif des Associations pour le Logement apporte tout son soutien à tous·tes les enseignant·es mobilisé·es aux côtés des élèves sans toit.**

D'autre part, alors que le nombre d'enfants à la rue est au plus haut, **les solutions sont insuffisantes voire inexistantes.** Nous nous inquiétons particulièrement de l'absence de solutions proposées pendant les vacances scolaires, avec des occupations d'écoles qui sont désormais souvent impossibles, laissant à la rue des centaines de familles et d'enfants. **Les droits des enfants sont consacrés par notre Constitution et la Convention Internationale des Droits de l'Enfant**, et nous devons défendre le droit au logement et aux loisirs de ceux-ci. Notre attention est forte sur ce sujet, tout comme les conséquences du sans-abrisme infantile sur les trajectoires de ces enfants.

NOMBRE DE PERSONNES EN DNP UN SOIR DONNÉ



- Personnes en DNP
- Dont personnes en famille
- Dont enfants de moins de 18 ans
- Dont enfants de moins de 3 ans

Dossier de Presse

Enfin, nous alertons sur les grilles de lecture xénophobes qui visent à relier le sans-abrisme infantile à un problème lié à la migration, comme cela a pu être soutenu au sein de l'Assemblée nationale à travers le rapport consacré à la pauvreté infantile, co-rédigé par la députée du Rassemblement national Caroline Parmentier.

Personnes en demandes non-pourvues – Focus sur la situation critique des femmes sans-abri

Comme chaque année, les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) constatent **une hausse significative des familles, et en particulier des familles monoparentales, à la rue**. Ces situations concernent de plus en plus de jeunes enfants, mais aussi **des femmes enceintes ou en sortie de maternité**, ce qui souligne l'extrême vulnérabilité de ces publics. Dans son [enquête « Femmes et sans-abrisme, quelles réalités ? » – Volet 2](#) (mai 2025), la FAS met en lumière une **féminisation croissante de la précarité**.

Depuis 2020, les structures d'accueil de jour et les maraudes ayant participé à l'enquête observent une **hausse de 41,5 % dans la rencontre des femmes sans-abri**. Par ailleurs, 31% des structures répondantes identifient des femmes sortant de maternité sans solution et le temps d'errance moyen en attente d'une solution adaptée atteint 38 mois pour les femmes isolées et 10 mois pour celles avec enfants. Cette évolution met en évidence une **remise en cause structurelle du principe fondamental de l'inconditionnalité de l'accueil et du droit à l'hébergement**, dont la responsabilité est confiée à l'Etat par le Code de l'action sociale et des familles. En effet, si le nombre de places d'hébergement d'urgence ont fait l'objet d'un effort d'investissement public, les dispositifs restent saturés, révélant les limites d'un système à bout de souffle et l'insincérité des budgets votés dans les lois de finances successives.

Considéré comme le réceptacle de la défaillance des politiques publiques (protection de l'enfance, lutte contre les violences faites aux femmes, santé mentale, migration, accès au logement) **le parc d'hébergement n'a plus la capacité d'offrir un accueil digne et continu à toutes les victimes de la précarité et de la pauvreté** dans un contexte où, les menaces budgétaires s'accumulent sur le secteur associatif.

Parallèlement, la crise du logement ne cesse de s'aggraver, avec une baisse conséquente de production de logements sociaux et l'inaccessibilité du parc privé pour les ménages les plus précaires. Il est urgent que le Gouvernement se fixe des objectifs ambitieux visant à garantir l'accès au logement, droit fondamental. À cela s'ajoutent également les **freins croissants à l'accès au séjour pour les personnes étrangères** et donc à leurs droits au logement. Cette situation intolérable illustre un blocage latent des droits à l'hébergement et au logement qui alimente la spirale de l'exclusion.

Face à la saturation chronique des dispositifs d'hébergement d'urgence, les personnes accueillies restent sans accompagnement social adapté, pourtant essentiel pour favoriser leur insertion sociale et l'accès à un logement pérenne. La crise du logement, marquée par le manque de logements accessibles et adaptés limite largement les perspectives de sorties de l'urgence. Cette saturation généralisée laisse chaque année un nombre croissant de personnes à la rue, engendrant une hiérarchisation des vulnérabilités à l'entrée des dispositifs de mise à l'abri.

Ce tri illégal des publics, contraire au principe d'inconditionnalité de l'accueil, devient de plus en plus fréquent, fragilisant encore davantage les personnes les plus vulnérables.



Mayotte : un projet de loi répressif qui n'apporte aucune réponse aux problèmes structurels du territoire, en particulier concernant le logement

Les territoires d'outre-mer font face à une précarité socio-économique particulièrement prégnante. Ainsi, la Fondation pour le Logement des Défavorisés estime que près de **600 000 habitant·es ultramarin·es sont mal-logé·es**, soit 3 habitant·es sur 10 dans les DROM. Ces territoires sont confrontés à de fortes évolutions démographiques entre croissance et vieillissement en fonction de chaque réalité locale, un déficit de logements abordables et des prix des loyers et de l'immobilier particulièrement élevés. **Les situations de surpeuplement et de précarité énergétique** y sont aussi très présentes. Nous avons donc une situation de précarité structurelle et massive dans les DROM.

On y compte près de **150 000** logements indignes et **Mayotte n'y fait pas exception, au contraire, avec 40 000 logements indignes**, et notamment **29%** des résidences principales qui manquent d'eau. Malheureusement, **le projet de loi de programmation pour la refondation de Mayotte examiné depuis le 23 juin à l'Assemblée nationale ne vient pas répondre aux besoins du territoire** et se trompe de cible. Les stigmates de CHIDO sont encore visibles sur de nombreuses constructions, or le logement n'apparaît pas comme une priorité majeure de ce texte...

Article 2ter : une mesure excluante sur le regroupement familial qui ne prend pas en compte les spécificités de l'habitat informel à Mayotte

L'article 2ter du projet de loi précise que le regroupement familial ne peut se faire qu'à condition que la famille dispose d'un logement normal, et en exclut explicitement tout logement édifié ou occupé

sans droit ni titre ainsi que tout logement relevant de l'habitat informel. Or, à Mayotte, 4 habitations sur 10 sont des constructions précaires et un tiers des habitant·es vivent dans des bidonvilles : y compris des personnes en situation régulière. De plus, la politique de logement social y est fortement insuffisante et ne répond pas aux besoins du territoire. À Mayotte, 56 % des 2 973 demandeurs de logement social sont hébergés chez un tiers (41 % pour l'ensemble des DROM et 22 % à l'échelle nationale). Au total, 70 % des demandeurs ne disposent pas de leur propre logement. 88 % des ménages demandeurs de logement social ont des ressources qui les situent sous le plafond LLTS. Or, **le parc de logements aidés est principalement constitué de logements PLI ou assimilés**, représentant 59 % du total, contre 10 % de LLS (avec un loyer moyen de 7,07 €/m²) et 32 % de LLTS (avec un loyer moyen de 5,76 €/m²). **Ce parc ne correspond pas aux besoins et aux capacités financières des demandeurs.**

→ Voir aussi : [*La demande de logement social à Mayotte - Évolution de la demande et profil des ménages demandeurs*](#)

Article 10 : le gouvernement prétend lutter contre l'habitat informel en facilitant les expulsions et les destructions de ces habitats

Cet article 10 surenchérit dans les dérogations qui visent à faciliter les opérations de destruction des habitats précaires et de délogement de leurs occupant·es. Il élargit la liste des agents pouvant constater l'installation sans droit ni titre. Le délai de flagrance est porté désormais à 7 jours (168h) au lieu de 96h. Le rapport annexé au projet de loi prévoit

Dossier de Presse

même "la destruction programmée de 1 300 constructions" tout en indiquant qu'il sera matériellement impossible de reloger les individus délogés. Cette disposition ne suit pas l'avis du Conseil d'Etat concernant le nécessaire relogement des personnes (CE mars 2025).

Le Collectif des Associations pour le Logement refuse que des quartiers entiers soient détruits et des milliers de personnes expulsées sans pouvoir les reloger. Nous refusons que soient mis·es à la rue des personnes en situation d'extrême précarité, y compris des enfants - comme alerte l'UNICEF. Nous refusons de déplacer le problème, car les quartiers d'habitat précaire se reconstituent dans des zones plus éloignées. Nous préférons apporter des réponses en agissant sur les causes du mal-logement plutôt que sur les conséquences

Aussi, le Collectif des Associations pour le Logement alerte sur la situation du territoire mahorais : les engagements de la stratégie nationale de prévention de lutte contre la pauvreté ne sont pas respectés, le droit au logement opposable non plus et certains droits sociaux, comme les allocations logement, ne sont pas alignés avec le droit commun appliqué dans les autres départements.

La catastrophe sociale du cyclone Chido doit amener à une réflexion globale sur les conditions de vie des habitant·es. **Nous déplorons que cette loi s'attaque davantage aux migrant·es et aux plus démunies plutôt qu'aux problématiques structurelles du territoire qui impactent l'ensemble de la population.**

Pour une politique de résorption des bidonvilles dans une approche de "Logement d'abord", nous soutenons un véritable plan d'action quinquennal visant à :

- Garantir l'accès à l'hébergement inconditionnel, digne et décent pour tous·tes,
- Produire du logement très social correspondant aux capacités financières des demandeur·ses,
- Produire du logement dit "adapté",
- Faire converger les modalités de calcul des aides au logement,
- Mettre en oeuvre progressivement les droits à l'hébergement et au logement opposable (DAHO et DALO),
- Réguler le marché locatif privé (observatoire des loyers, encadrement des loyers, permis de louer, etc.),
- Amplifier la mobilisation du parc privé à des fins sociales,
- Lutter contre les marchands de sommeil,
- Transformer les quartiers précaires en quartiers aménagés, avec et par les habitant·es,
- Développer une filière productive et une ingénierie locale,
- Développer une filière de matériaux biosourcés.



Le SAS régionaux : un bilan préoccupant au regard de l'urgence sociale a abandonné les personnes sans-domicile

En 2023, l'État a mis en place les SAS régionaux « de desserrement » avec la volonté de répartir l'accueil des personnes exilées en régions. Présenté comme un dispositif de solidarité nationale et de « désengorgement » des dispositifs d'accueil de l'Île-de-France, ce dernier a suscité de nombreuses alertes de la part de nos associations.

Depuis la mise en œuvre de ce dispositif, **6 527** personnes ont été orientées vers les SAS régionaux, d'après les chiffres de la préfecture d'Île-de-France, lors de 95 opérations dont 2 329 personnes en famille et 4 191 hommes isolés. En 2025, d'après les chiffres datant de la fin du mois de mars 2025, ce sont 418 personnes qui ont été prises en charge lors de 9 opérations, dont 192 personnes en famille.

Des dispositifs de mise à l'abri d'urgence sans garantie de l'inconditionnalité et de la continuité de la prise en charge, subies par les personnes concernées

Si la volonté d'une meilleure répartition de l'accueil sur le territoire est pertinente, les conditions minimales pour un accompagnement digne n'ont pas été réunies : absence de co-construction avec les associations, manque d'accompagnement social structuré, défaut d'information éclairée des personnes... Les constats des acteurs de terrain sont clairs : **les SAS sont des dispositifs de mise à l'abri d'urgence sans garantie de continuité de prise en charge.** Par ailleurs, la durée moyenne de séjour dans un SAS est de trois semaines, à l'issue desquelles les personnes sont très souvent remises à la rue ou orientées vers une nuitée temporaire, souvent dans un autre département. **Ces orientations sont parfois proposées sans même que les personnes sachent où elles se rendent ni quel est le projet de leur départ,** posant également

la problématique des ruptures de parcours d'emploi, de scolarisation, ou de soin.

TÉMOIGNAGE 4

Un couple, tous les deux titulaires d'une carte de résident de 10 ans avec trois enfants : 11 mois, 3 ans et 5 ans. Ceux-ci survivaient à la rue alors même que le ménage avait été reconnu prioritaire DALO en février 2024 et prioritaire DAHO en octobre 2024, et aurait donc dû être relogé par l'Etat.

Ils ont décidé de saisir le tribunal administratif de Paris fin octobre 2024, pour qu'une proposition adaptée à leur situation leur soit faite. La préfecture d'Île-de-France a cependant orienté le ménage vers un SAS à Strasbourg (plus précisément à Geispolsheim).

Pourtant, le ménage a un suivi médical important dans la région. Monsieur, suite à un accident du travail, est suivi en Seine-Saint-Denis et Madame est suivie dans un hôpital parisien. Un des enfants vdu couple est suivi également dans un hôpital de Seine-Saint-Denis suite à une affection grave de l'appareil respiratoire et une infection pulmonaire. Leur deuxième enfant est asmathique et est suivi dans un hôpital parisien spécialisé. Monsieur était également inscrit à une formation payante pour devenir gardien d'immeuble.

Cette orientation vers un SAS à Geispolsheim n'a donc pas pris en considération l'ensemble des démarches engagées par le ménage en Île-de-France, autant en termes d'insertion (scolarisation, formation), de logement (prioritaire DALO) et compte rendu du suivi médical lourd de plusieurs membres du ménage.

Les personnes concernées doivent ainsi quitter un hébergement stable, dans une région où elles ont établi des attaches solides (emploi, scolarisation des enfants, formations, etc.), pour une situation marquée par l'incertitude. Selon les informations recueillies, ces orientations sont peu voire pas préparées avec les personnes concernées. Dans plusieurs cas remontés, les personnes n'avaient pas pleinement saisi que leur refus entraînerait la fin de leur prise en charge. Certaines familles comptaient des enfants scolarisés ou engagés dans des parcours d'insertion en Île-de-France, étaient reconnues prioritaires DALO, mais l'ensemble de ces critères sociaux ne semble pas pris en compte dans les décisions d'orientation.

Les SAS, dans leur conception même, intègrent également une **acceptation restrictive de l'accueil inconditionnel en hébergement d'urgence**. En effet, au sein de ces derniers, la situation administrative des personnes prévaut et conditionne l'orientation proposée, au détriment de leur situation de détresse. Ils créent également une **confusion entre les rôles du travail social et du contrôle des étrangers** en prévoyant en leur sein la présence systématique d'agents de l'OFII et le croisement des informations personnelles recueillies avec celles des systèmes d'information nationaux de l'asile et de l'immigration.

Des orientations vers les SAS concernant de plus en plus des personnes reconnues réfugiées

De plus, depuis quelques mois, les SAS font l'objet d'un usage détourné de leur vocation initiale. Si ces structures étaient auparavant mobilisées principalement pour l'accueil temporaire de personnes évacuées de campements ou de bidonvilles en Île-de-France, on observe désormais une évolution de leur fonction, avec des **orientations de plus en plus fréquentes de personnes reconnues réfugiées, pourtant déjà hébergées dans le dispositif national d'accueil (DNA).**

Parmi les profils des personnes orientées, une partie d'entre elles sont sans Conditions Matérielles d'Accueil

(CMA) ou bénéficiaires d'une protection internationale (BPI). Dans le premier cas, cela révèle une déresponsabilisation de l'Etat dans le projet d'accompagnement des personnes pourtant initialement présenté comme objectif des SAS, ces personnes ne pouvant prétendre à aucun droit au logement ou à l'accompagnement officiel prévu dans le DNA. Leur prise en charge est donc, par défaut, limitée à une mise à l'abri temporaire sans suite.

Dans le cas des personnes BPI elles devraient avoir pleinement accès aux droits communs (logement, emploi, protection sociale) et donc à un logement autonome, révélant ainsi l'échec des politiques d'insertion. De nombreux bénéficiaires de la protection internationale se voient proposer une orientation vers une SAS et lorsque les personnes concernées refusent, elles sont alors exclues du dispositif d'hébergement, sans solution de prise en charge.

Cette nouvelle pratique soulève plusieurs interrogations juridiques et éthiques. L'admission et la sortie des dispositifs d'hébergement pour demandeurs d'asile et bénéficiaires de la protection internationale relèvent de la compétence exclusive de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), conformément à l'article R. 552-13 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA). L'OFII est seul habilité à notifier les décisions d'orientation et de fin de prise en charge. Or, les courriers d'orientation vers les SAS observés sont uniquement signés par la préfecture de région Île-de-France (PRIF), en dehors de son champ de compétence.

L'investissement dans ces dispositifs questionne d'autant plus au regard de la fermeture de 6 500 places dans le DNA en 2025, alors même que plusieurs milliers de demandeur·euses d'asile ne sont pas hébergé·es, ne faisant qu'aggraver le sans-abrisme. **Nos associations rappellent que la question du sans-abrisme ne peut être appréhendée sans des réponses structurelles et durables à la hauteur des besoins et respectueuses des droits fondamentaux.**

Alerte sur le devenir des personnes envoyées en SAS

Enfin, nous alertons également sur les sorties du dispositif et le devenir des personnes envoyées en SAS. Certains publics très vulnérables ne bénéficient à la sortie du SAS que d'une prise en charge en hébergement d'urgence limitée dans le temps, et pas forcément adaptée à leurs besoins (collectif, éloignement des structures de soin...) en raison de leur situation administrative. A leur sortie, ou en cas de refus et de décision des personnes de revenir en Île-de-France, le travail de suivi des soins s'avère alors difficile.

La visibilité sur la pérennité des orientations vers l'hébergement d'urgence de droit commun demeure extrêmement limitée. À ce jour, la seule donnée officielle communiquée indique une durée moyenne de séjour de 61 jours dans les structures financées au titre du programme budgétaire 177, selon l'État. De nombreux ménages orientés vers des hôtels situés en région s'y voient hébergés temporairement, avant d'être remis à la rue. Ces pratiques ont des conséquences humaines lourdes : les personnes concernées sont déracinées et abandonnées dans des territoires qu'elles ne connaissent pas, ce qui engendre une précarisation accrue.

Au-delà de l'aspect humain, cette logique s'avère contre-productive. Il est illusoire de penser que l'État parviendra à convaincre durablement des personnes de quitter une région dans laquelle elles disposent d'attaches solides (réseaux de soutien, scolarisation, démarches d'insertion, etc.) pour rejoindre un hébergement temporaire dans une autre région. Par ailleurs, dans un souci d'atteindre un taux de réussite

de 100 % à la sortie des SAS, l'Etat a mis en œuvre une politique d'orientation systématique vers un hébergement à l'issue du séjour en SAS. Si cette orientation systématique peut apparaître comme une mesure positive, elle a néanmoins généré des effets problématiques, notamment des logiques de priorisation. Ainsi, certains hommes isolés sortant de SAS ont pu accéder à des places d'hébergement dans des villes comme Marseille ou Montpellier, alors même que, dans ces mêmes territoires, des hommes sans-abri en grande précarité n'arrivent pas à accéder à un hébergement.

La situation des demandeurs d'asile sans CMA (et une majeure partie des BPI) est également particulière car ils ne sont orientés que vers de l'hébergement d'urgence non-pérenne et/ou vers des territoires ruraux ou semi-ruraux ne convenant pas à leurs besoins (éloignement des réseaux associatifs et des structures médico-sociales, de l'emploi, des transports...). In fine, de nombreuses personnes concernées reviennent en Île-de-France et cela ne permet aucunement de répondre aux objectifs de désengorgement avancés initialement.

Enfin, à l'opposé de cette logique de déplacement des populations sans garantir de droit au logement ni même à l'hébergement d'urgence effectif, nos associations appellent à une programmation pluri-annuelle de la rue au logement, en cohérence avec les principes du Logement d'Abord. Il est urgent de sortir de la logique de gestion « au thermomètre », inefficace et indigne, en assurant des parcours accompagnés et continus vers un logement durable. Il en va du respect des droits, de la dignité des personnes, mais aussi de la cohérence des politiques et des finances publiques.

FNAP : l'avenir incertain du financement des logements sociaux

Alors que la **production de logements sociaux diminue fortement** (baisse de 31 % entre 2016 et 2024) et que le **nombre de demandeurs est toujours plus important** (2,7 millions de ménages au premier semestre 2024), l'**avenir du Fonds National des Aides à la Pierre (FNAP), indispensable au financement de nouveaux logements sociaux, est actuellement en suspens.**

Si l'on peut noter une légère hausse de HLM financés en 2024, elle ne permet pas de répondre à la demande actuelle, notamment pour la demande de logements les plus abordables. En effet, la chute de la production HLM est particulièrement marquée sur les logements très sociaux (PLAI), dont le nombre d'agréments, inférieur à 26 000 en 2024, est au plus bas depuis... 2011.

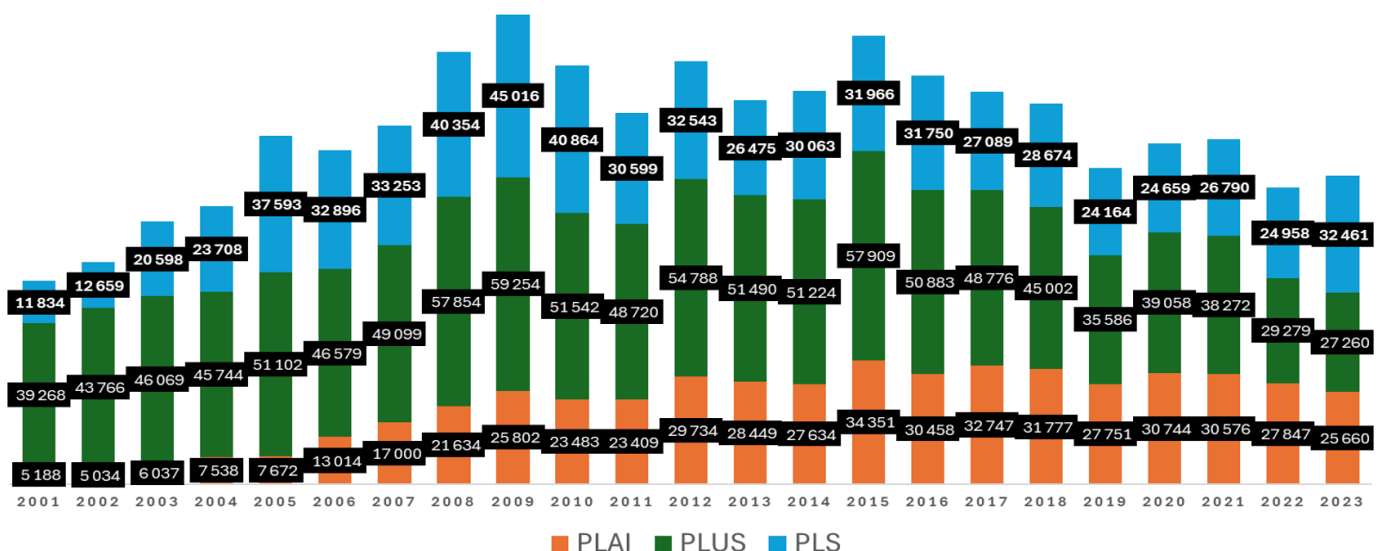
De plus, en parallèle, l'offre historiquement la plus sociale disparaît peu à peu : 43 000 vieux logements sociaux dits "HLMO" ont été détruits entre 2018 et 2022 alors que ces logements représentent 30 % du parc social et que la reconstitution de cette offre

très sociale (PLAi, PLAi adapté) est contrainte par des coûts de production et d'accès au foncier toujours importants et seulement partiellement compensés par des subventions publiques.

Pour les bailleurs sociaux, confrontés à la hausse des coûts de construction et aux enjeux de rénovation énergétique de leur parc, la Réduction de Loyer de Solidarité (RLS) a fortement réduit leurs capacités d'investissement depuis 2018. Alors que la vente HLM est largement insuffisante pour développer les fonds propres des organismes HLM, et aboutit à privatiser plus de 10 000 logements sociaux par an, mettre fin aux aides à la pierre encouragerait les organismes de logement social à favoriser les produits les plus rentables au détriment des foyers précaires et des classes moyennes.

Le FNAP joue un rôle central dans le financement des logements sociaux et notamment ceux dont le niveau de loyer est le plus bas car il permet aux bailleurs sociaux et aux associations agréées

NOMBRE DE LOGEMENTS SOCIAUX FINANCÉS



Maîtrise d'Ouvrage d'Insertion (MOI) d'atteindre l'équilibre économique de leurs opérations, malgré des loyers plafonnés. Il est évidemment indispensable que l'ensemble de la filière du logement social puisse poursuivre son développement afin d'offrir des solutions de logement les plus adaptées aux besoins des ménages. La fin des aides à l'investissement d'Etat risque par ailleurs d'engendrer un impact fortement négatif sur la capacité des porteurs de projet à mobiliser des aides complémentaires auprès des collectivités locales, dont les marges de manœuvre sont en réduction constante.

Si l'Etat s'est désengagé du Fnap depuis 2018, cette année c'est au tour d'Action Logement. **À partir de 2026, si rien n'est fait, le Fonds n'aura ainsi plus les fonds nécessaires pour contribuer au financement de nouveaux logements sociaux.** En début d'année, un groupe de travail dédié à la réflexion sur une « éventuelle évolution du Fnap », a été constitué pour étudier des pistes d'avenir. Le groupe a ainsi proposé trois scénarios au gouvernement. Fin mai, la ministre s'est positionnée pour le maintien du Fnap et une baisse de la ponction de l'Etat sur les bailleurs sociaux (la RLS, « réduction de loyer de solidarité », passé de 1,3 milliard d'euros par an en 2024 à 1,1 milliard en 2025) suffisamment significative pour justifier l'effort de construction et de rénovation attendu des bailleurs.

Pour les membres du CAL, il est indispensable de maintenir les aides d'investissement d'Etat, notamment pour l'offre très sociale car les bailleurs qui logent des publics précaires n'ont pas les fonds propres pour le faire. Pour rappel, la production de logements sociaux et très sociaux, notamment en PLAI et PLAI adaptés, est un enjeu prioritaire des plans gouvernementaux Logement d'Abord, le premier plan quinquennal ayant fixé l'objectif (jamais atteint) de 40 000 PLAI par an. Le logement social dans toutes ses composantes doit rester une politique de solidarité nationale et nous appelons les pouvoirs publics à s'engager davantage auprès des organismes de logement social dans l'objectif d'assurer un droit au logement effectif pour toutes et tous.

Il est également indispensable que le gouvernement finance la rénovation énergétique des Hlm. Le ministre en charge du Logement Patrice Vergriete avait ainsi promis 400 millions d'euros par an d'aides de l'Etat à la rénovation énergétique Hlm entre 2024 et 2026. En réalité, seuls 200 millions ont été octroyés en 2024 puis en 2025, et plus rien du tout l'an prochain, alors que ces aides sont essentielles pour soutenir des opérations d'ampleur, et aider les ménages modestes à s'acquitter de leurs factures et réduire leur précarité énergétique.

Ainsi, nous préconisons :

- Le maintien du Fonds national des aides à la pierre qui donne des orientations claires en matière de production locative sociale à l'échelle nationale et à l'échelle des territoires, en apportant la souplesse nécessaire aux services déconcentrés de l'Etat et aux délégataires des aides à la pierre en matière de programmation et de moyens dédiés ;
- Le renforcement des moyens du FNAP pour contribuer à l'équilibre économique des opérations de logements très sociaux qui répondent aujourd'hui à une part significative de la demande locative sociale ainsi que pour un programme de rénovations énergétiques ambitieuses de logements, indispensable à la pérennité de l'offre, à hauteur de 1,2 milliard d'euros sur trois ans comme l'avait promis initialement le gouvernement ;
- L'assurance sur le long terme d'un soutien de l'Etat aux dispositifs répondant aux objectifs du Logement d'abord : PLAI adapté, pensions de famille, résidences sociales, résidences Habitat Jeunes ;
- L'assurance sur le long terme d'une production sociale cohérente, soutenant la production de logements avec différents niveaux de loyers, offrant un parcours résidentiel aux ménages dont les ressources évoluent.

Le gouvernement n'apporte pas de réponse structurelle au sujet du modèle économique des résidences sociales

« Le financement du modèle économique des résidences sociales fait partie de mes priorités » assurait la ministre en charge du Logement Valérie Létard aux acteurs du secteur AHI le 29 avril dernier. Une priorité bienvenue alors que le second volet du Logement d'abord définit des objectifs de production ambitieux d'ici 2027 : 10 000 nouveaux logements en pensions de famille, et, nouveauté par rapport au précédent plan, 25 000 logements en résidences sociales généralistes et foyers de jeunes travailleurs. Si l'État vient de publier une nouvelle circulaire sur l'aide à la gestion locative sociale en confirmant les 5 millions d'euros supplémentaires annoncés dès juin 2023, cette réforme ne suffit pas à rassurer les gestionnaires.

La réforme de l'Aide à la gestion locative sociale (AGLS)

La Gestion Locative Sociale (GLS) est une mission particulière, transversale, assurée au sein des résidences sociales. Elle regroupe des tâches diversifiées, pouvant être exercées par différent·es professionnel·les qualifié·es de la structure, que l'on peut décliner en 4 catégories d'interventions : l'animation et la régulation de la vie collective au sein de la résidence, la prévention et la gestion des impayés, la lutte contre l'isolement, la médiation vers les services extérieurs mobilisables pour résoudre les difficultés des résident·es.

Depuis de nombreuses années, l'Unafo et l'Unhaj, soutenues par le Collectif des associations pour le logement réclament une revalorisation de l'enveloppe annuelle dédiée à l'aide à la gestion locative sociale, ixée à 26 millions d'euros (hors compensation de la prime Ségur). Cette enveloppe ne tient compte ni des

nouvelles ouvertures de résidences ni de l'évolution des charges salariales liées à la mise en œuvre de la GLS. Alors que les associations réclamaient a minima le doublement de cette enveloppe pour couvrir les besoins existants, l'État n'a concédé qu'une rallonge de 5 millions d'euros.

Faisant suite à plusieurs mois de concertations menées par la Dihal avec l'Unafo et l'Unhaj, cette réforme ancre le principe d'une systématisation du versement de l'AGLS pour toutes les résidences sociales quelle que soit leur date de création, et intègre la prime Ségur dans le nouveau forfait afin d'en garantir la pérennité. La révision des règles d'attribution et de calcul de l'AGLS vise à assurer une répartition équitable de l'aide à toutes les résidences, à garantir une plus grande lisibilité et visibilité pour les gestionnaires et à recentrer les dialogues avec l'État local sur la mise en œuvre du projet social de la résidence et de la gestion locative sociale qui en découle. Les résidences sociales existantes et celles à venir en bénéficieront, dès leur ouverture.

→ En savoir plus :

Sur le site de l'Unafo : www.unafo.org/la-reforme-de-lagls-est-officiellement-actee/

Sur le site de l'Unhaj : www.habitatjeunes.org/reforme-agls-ce-qu'il-faut-savoir/

Un modèle économique dans l'impasse, qui nécessite des réponses rapides

Si le Collectif des Associations pour le Logement se félicite de la mise en œuvre de la réforme de l'aide à la gestion locative sociale, il constate qu'elle ne saurait suffire d'une part à couvrir l'ensemble des dépenses de gestion locative sociale engagée par les gestion-

naires, et d'autre part à rassurer l'ensemble des acteurs sur le modèle économique des résidences sociales. Or, l'aggravation des difficultés économiques de ce type de logement accompagné constitue un frein à son développement et donc à la réalisation des objectifs prévus dans le plan Logement d'abord.

Agir sur le modèle économique des résidences sociales c'est permettre à des personnes isolées, des jeunes actifs précaires ou en mobilité, des bénéficiaires de minima sociaux d'accéder à un logement abordable.

Pourquoi cette impasse ?

Les aides à la pierre sont un élément essentiel de l'équilibre économique de la construction et de la réhabilitation de résidences sociales ; toutefois, leur part dans les plans de financement est en déclin constant ces dix dernières années. Pire, leur existence même semble compromise. Les collectivités territoriales seules ne peuvent pallier au déficit d'investissement initial, alors que les projets de RS répondent à des besoins du territoire. L'équilibre du modèle économique des résidences sociales est tiraillé entre ambitions sociales fortes et ressources contraintes, du fait d'une redevance forfaitaire « tout compris » (loyer + charges) versée par le résident·e, encadrée et plafonnée à l'instar du parc social, constituant une protection réelle pour les ménages logés. **Le modèle est structurellement intenable pour les gestionnaires** qui sont confrontés à un « effet ciseau » dévastateur en raison notamment de l'inflation des coûts de construction, des coûts de l'énergie et de subventions de fonctionnement socles insuffisantes (AGLS, et prestation de service versée par la CAF pour les RS-FJT).

Nos propositions :

Le Collectif des Associations pour le Logement appelle le gouvernement à mettre en œuvre la promesse faite par la ministre en charge du Logement d'accompagner et de rénover le modèle économique des résidences sociales.

Les têtes de réseau ont formulé différentes propositions depuis plusieurs mois, notamment le retour à un indice composite (c'est-à-dire intégrant l'évolution des prix de l'énergie) pour a revalorisation des redevances, en l'accompagnant d'une revalorisation de l'APL-foyer pour solvabiliser les résident·es. **Le Collectif appelle à la réunion rapide de groupes de travail associant la Dihal, la DHUP et les têtes de réseau concernées** afin que des décisions puissent être prises dans les meilleurs délais, y compris dans la prochaine loi de finances afin de rassurer l'ensemble de la chaîne opérationnelle qui développe ces logements très abordables dans tous les types de territoires (gestionnaires, organismes HLM, financeurs, élu·es locaux·ales...) et espérer ainsi l'atteinte des objectifs de la politique du Logement d'Abord.



Création d'un statut du bailleur privé : il est urgent de développer le parc privé à vocation sociale

Aujourd'hui, **plus de 2,7 millions de ménages sont en attente d'un logement social**. Du fait d'une production de logements insuffisante dans le parc public et d'un marché privé saturé et trop peu régulé, de nombreuses personnes n'arrivent pas à se loger ou sont contraintes de vivre dans des conditions de vie indignes. La mobilisation de logements privés à des fins sociales, un axe majeur des deux plans gouvernementaux Logement d'Abord, est une solution rapide et efficace pour développer l'offre locative abordable. Néanmoins à l'heure actuelle, les propriétaires qui souhaitent s'inscrire dans une démarche solidaire en s'engageant à louer leur logement à des niveaux de loyers inférieurs aux prix du marché, accessibles aux plus modestes, pour plusieurs années et qui bénéficient en contrepartie d'un avantage fiscal sont confrontés à un cadre fiscal complexe, instable et peu incitatif.

En 2025, afin de « relancer l'investissement locatif pour produire plus de logements », la ministre chargée du Logement Valérie Létard s'est saisie du sujet de la mise en place d'un **statut du bailleur privé**. Un rapport parlementaire sera a priori remis début juillet et des premières mesures devraient être intégrées dans la loi de finances pour 2026. Concrètement, l'objectif est de rendre l'investissement locatif de longue durée plus incitatif fiscalement pour les propriétaires et de créer un cadre plus simple et pérenne afin de développer l'offre de logements disponibles à la location.

Les membres du Collectif des Associations pour le Logement appellent les pouvoirs publics à cibler davantage les propriétaires solidaires, y compris sans transaction préalable, qui mettent sur le marché des logements véritablement abordables pour les personnes.

Ainsi, nous préconisons notamment de :

- Rééquilibrer la concurrence d'un point de vue fiscal avec la location meublée et touristique : supprimer le régime BIC, appliquer un abattement à 50% pour les locations longue durée ;
- Mettre en place un amortissement qui valorise l'action solidaire des propriétaires qui font un effort sur leur loyer et qui s'inscrit pleinement dans la politique du Logement d'Abord ;
- Renforcer les garanties dégradations et conditionner les aides à la rénovation énergétique à une contrepartie sociale de la part du propriétaire.

LES 39 ASSOCIATIONS DU COLLECTIF DES ASSOCIATIONS POUR LE LOGEMENT (CAL)

Advocacy France
Association Nationale des Compagnons Bâisseurs
Association DALO
Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants (ANVITA)
ATD Quart Monde
Aurore
Centre d'action sociale protestant (CASP)
Cité Caritas
Collectif National Droits de l'Homme Romeurope
Collectif Les Morts de la Rue
Comité des Sans Logis
Croix-Rouge française
Emmaüs Solidarité
Emmaüs France
Les enfants du canal
Fédération d'aide à la santé mentale Croix Marine
Fédération des Associations et des Acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement
(FAPIL)
Fédération de l'Entraide Protestante
Fédération des Acteurs de la Solidarité
Fédération Nationale des Associations Solidaires d'Action avec les Tsiganes et les Gens du voyage
(FNASAT-Gens du voyage)
Fédération Nationale des Samu Sociaux
Fédération Santé Habitat
Fondation pour le Logement des Défavorisés
Fondation de l'Armée du Salut
France Horizon
France Terre d'Asile
Habitat et Humanisme
La Cloche
Ligue des Droits de l'Homme
Médecins du Monde
Secours Catholique
SoliHa – Solidaires pour l'Habitat
Solidarité Nouvelle pour le Logement (SNL)
Union Nationale des Amis et des Familles de Malades Psychiques (UNAFAM)
Union professionnelle du logement accompagné (UNAFO)
Union Nationale des Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (UNCLLAJ)
Union Nationale pour l'Habitat des Jeunes (UNHAJ)
Union Nationale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (UNIOPSS)
Utopia 56

